



Mairie de LARNAT
09310

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

en Session Ordinaire (Salle du Conseil)

Séance du Vendredi 03 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 03 mars, l'assemblée régulièrement convoquée le 27 février 2023, s'est réunie à 20h30 sous la présidence de M. le Maire : M. Claude GOUZY.

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 6 - Présents : 6 - Votants : 6 - Procuration(s) : - Absent(s) excusé(s) : - Absent(s) : 	<p><u>Elus présents :</u></p> <p>Claude GOUZY, Céline BERGERON, Colette CROS, Philippe GONDAL, Nathalie GOUZY, Michel MATHE.</p> <p><u>Représenté :</u> Néant</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Nathalie GOUZY.</p>
---	---

Début de séance : 20h30

Fin de séance : 22h30

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04.11.2022

Désignation du Secrétaire de Séance

Délibérations :

1. Instauration de(s) cycle(s) de travail au sein de la collectivité
2. Instauration de la journée de solidarité au sein de la collectivité
3. Autorisation de l'ouverture du Quart des crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2023
4. Emploi d'un Agent technique en CDD
5. Subventions aux associations

Questions diverses

M. le Maire prend la présidence de la réunion du conseil, remercie les membres pour leur présence et procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

Approbation du procès-verbal du Conseil précédent en date du 04-11-2022

M. le Maire rappelle que le procès-verbal de la Séance du 04.11.2022 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, M. le Maire soumet alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée, qui l'adopte à l'unanimité.

Désignation du Secrétaire de Séance

M. le Maire expose que conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme Nathalie Gouzy est désignée secrétaire de séance.

1. Instauration de(s) cycle(s) de travail au sein de la collectivité (Délibération 2023-000)

M. le Maire expose qu'en l'absence de documents nécessaires à la présentation, ce point de l'ordre du jour de peut pas être présenté ce soir aux membres du Conseil.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Néant.

VOTE : Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0

2. Instauration de la journée de solidarité au sein de la collectivité (Délibération 2023-000)

M. le Maire expose qu'en l'absence de documents nécessaires à la présentation, ce point de l'ordre du jour de peut également pas être présenté ce soir aux membres du Conseil.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Néant.

VOTE : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

3. Autorisation de l'ouverture du Quart des crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2023 (Délibération 2023-001)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales en vue de procéder à l'ouverture du Quart des crédits d'investissement avant le vote du Budget 2023. Le montant est établi en accord avec la Perception.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Néant.

VOTE : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** des membres présents d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4. Emploi d'un Agent Technique en CDD (Délibération 2023-002)

M. le Maire propose aux membres du Conseil de faire appel pour l'année 2023, à un employé communal pour une durée de 7 mois (du 01.05.23 au 30.11.23). Cet Agent Technique aurait un contrat de travail de 8h/semaine pour un salaire de 12,70 € brut de l'heure.

M. le Maire demande aux membres du conseil de délibérer.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Néant.

VOTE : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal **approuve** l'emploi d'un Agent Technique du 01.05.23 au 30.11.23, à raison de 8h/semaine et d'un salaire brut de 12,70 € de l'heure.

5. Subvention aux associations (Délibération 2023-003)

Suite aux demandes des associations, M. le Maire charge le Conseil de fixer le montant des subventions allouées et propose les sommes suivantes : ACCA : 400 € ; Comité des Fêtes : 500 € ; Association Panorama Miglos : 3 300 €. Ces montants sont soumis à délibération.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Néant.

VOTE : Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 2

Le Conseil Municipal **approuve** le versement de la subvention à l'A.C.C.A. :
- QUATRE CENT € (400 €)

VOTE : Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 1

Le Conseil Municipal **approuve** le versement de la subvention au Comité des Fêtes de LARNAT :
- CINQ CENT € (500 €)

VOTE : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal **approuve** le versement de la subvention à l'Association Panorama Miglos :
- TROIS MILLE TROIS CENT € (3 300 €).

Questions diverses

- *Information : compétence eau et assainissement*
- *Estimation rénovation des luminaires du village : remplacement des néons*
- *Location (ancien Presbytère) : dette du dernier locataire (400€)*
- *Emplacement des conteneurs à poubelles*

Le Maire,
Claude GOUZY



La Secrétaire,
Nathalie GOUZY

